

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande effectuée par la société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE TSA 70011 en date du 28 août 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Joyeuse à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de renforcement du réseau aérien – remplacement de support et remplacement de câble torsadé aérien pour ENEDIS ;

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du 30 août 2024 au 11 novembre 2024 inclus.**

La circulation pourra être interdite ou alternée par feux tricolores pendant la durée du chantier.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 29 août 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL